



Rappel de salaires-suite à une décision de justice

Par **KHEMISSA**, le **13/07/2012** à **14:46**

Bonjour, rn rnen accord avec les 2 parties le juge des prud'hommes a validé le rappel des salaires depuis novembre 2004 a mai 2012 avec rupture du contrat de travail au tord de l'employeur;rnj'ai une saisie sur salaire depuis juin 2010, et la société veut appliquer la saisie sur l'ensemble des salaires concernant ce rappel alors que je reste persuadée que l'opposition ne peut concerné que la période de juin 2010 a mai 2012 soit 23 mois; pouvez vous me le confirmer; d'autant que pendant cette même période j'ai été saisi sur mes revenus; donc je dois payer une saisie sur la différence de salaire pour même période;rnpar contre la prime de licenciement est bien saisissable dans son intégralité, rnsi vous avez des textes de loi ou une jurisprudence ou bien des écrits pouvant faire foi merci de m'indiquer la soucernje compte sur votre soutien rnrncordialement